

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR LE CONSEIL DE LA CONGRÉGATION

LE 13 DÉCEMBRE 1892.

Le catalogue de la Congrégation doit être un document officiel, qui contienne seulement les noms des congréganistes en règle avec leurs obligations, et ayant droit aux avantages de la Société.

Afin donc d'atteindre ce but, et pour ne pas laisser sur la liste des membres infidèles à leurs promesses, le Conseil a décidé ce qui suit :

I. On ne reconnaîtra comme membres actifs ayant droit aux avantages de la Société, y compris les suffrages, que ceux dont les noms seront inscrits dans le catalogue.